

#*Hôpital Nord*

Guide  
d'information  
destiné aux  
proches  
endeuillés

*Un membre de votre famille vient de décéder dans un des services de notre établissement.*

*La direction du CHU, les médecins et le personnel vous assurent de tout leur soutien et de leur profonde sympathie dans l'épreuve que vous traversez.*

*En cette douloureuse situation, vous allez devoir accomplir des formalités et des démarches obligatoires soumises à des délais imposés par la loi.*

*Ce document vous est destiné, afin de vous aider à les effectuer dans les meilleures conditions.*

*La Direction Générale*

## sommaire

### p.3 Démarches et formalités

- ▶ Service mortuaire
- ▶ Les documents administratifs

### p.4 Démarches et formalités

- ▶ L'organisation des obsèques
- ▶ Les effets personnels

### p.5 Mise en bière

- ▶ Avant la mise en bière
- ▶ La mise en bière

### p.6 Dispositions particulières

- ▶ Le don du corps à la science
- ▶ La maison des usagers
- ▶ Le Le don de tissus humains - don de cornées

### p.7 Plan du site

## Références réglementaires

Code général des collectivités  
territoriales article R2223-89  
Circulaire DH-AF1 N°99-18

CGCT décret N°2011-121 articles 11 à 16  
CGCT article R2213-13

# Démarches et formalités

## Le service mortuaire

Les agents du service mortuaire vous accueillent :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
- week-end et jours fériés de 9h30 à 17h00
- téléphone : 04 77 82 80 53 (aux heures d'ouverture)

Le service mortuaire accueille les personnes décédées en service de soins sur le site de l'Hôpital Nord.

Pour l'accès au service : consulter le plan en fin de livret.

## Les documents administratifs

- Le certificat de décès est établi par le médecin du service de soins.
- Le CHU se charge de faire parvenir ce certificat au bureau d'état civil, en mairie de Saint-Priest-en-Jarez.
- Si vous envisagez un rapatriement à l'étranger, un certificat médical de non contagion sera établi par le médecin du service de soins et transmis par nos soins à l'opérateur funéraire que vous aurez choisi.

# Démarches et formalités

## L'organisation des obsèques

- Vous devez prendre contact avec une société de pompes funèbres de votre choix, munis du livret de famille ou d'une pièce d'identité du défunt.
- Nous tenons à votre disposition une liste des opérateurs funéraires du département de la Loire éditée par la préfecture.
- Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à la loi, aucun agent de l'hôpital n'est autorisé à vous conseiller ni à vous guider dans votre choix.
- Les obsèques doivent être organisées dans les six jours suivant le décès.
- À votre demande l'opérateur funéraire pourra obtenir en mairie des actes de décès utiles dans vos démarches futures auprès des différents organismes.
- Si le défunt a souscrit une convention obsèques, vous devez prendre contact avec l'organisme concerné dans les plus brefs délais.

## Les effets personnels

Seuls les vêtements choisis pour l'habillement du défunt sont remis au service mortuaire.

Tous les effets personnels du défunt seront remis à l'intendance (vêtements, papiers et objets de faible valeur) ; la famille pourra les récupérer auprès de l'équipe de l'intendance, bâtiment C, niveau +1  
04 77 82 80 12.

Les valeurs : bijoux, carte bancaire, carnet de chèques sont déposés à la Trésorerie Principale du CHU de Saint-Étienne, entrée D, 2ème étage, 2 avenue Gruner, BP 80204, 42006 Saint-Étienne.  
Pour les récupérer contacter le 04 77 49 60 11.

## Avant la mise en bière

Après le décès, le défunt reste un minimum de 2 heures en service de soins où est réalisée la toilette mortuaire par l'équipe soignante dans le respect de sa dignité et de ses volontés.

Au-delà de ces 2 heures, le défunt est transféré au service mortuaire du CHU.

Trois possibilités s'offrent à vous pour le transport du défunt :

- À son domicile ou au domicile d'un proche.
- En chambre funéraire privée

Dans ces deux cas, le transport du défunt doit être réalisé par la société de pompes funèbres que vous aurez choisie dans les 48 heures suivant le décès. Le départ du défunt peut se faire directement depuis le service de soins.

- Dans le service mortuaire du CHU jusqu'au jour des funérailles. Le séjour du défunt est assuré à titre gracieux les 3 jours consécutifs au décès. Au-delà une tarification journalière sera appliquée.

Les vêtements avec lesquels vous souhaitez habiller le défunt ou les souvenirs type : photos, dessins que vous souhaitez placer dans son cercueil sont à remettre au personnel du service d'hospitalisation ou du service mortuaire.

Vous pourrez vous recueillir auprès du défunt dans un salon de présentation, aux heures d'ouverture du service mortuaire.

Si vous le souhaitez, les coordonnées des représentants des principaux cultes sont à votre disposition au sein du service.

Des lieux spécifiques sont disponibles dans l'enceinte du CHU afin de vous recueillir.

## La mise en bière

Le défunt est installé dans un salon de présentation pour vous permettre un temps de recueillement avant la fermeture du cercueil.

La mise en bière est effectuée par l'opérateur funéraire que vous avez choisi.

Les départs des convois funéraires ont lieu du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 16 h 30 et le samedi entre 10 h 00 et 16 h 30.

# Dispositions particulières

## Le don du corps à la science

Si le défunt a fait don de son corps à la science, il est titulaire d'une carte qu'il faudra fournir au service mortuaire.

Les agents du service mortuaire vous remettront une fiche de renseignements à remplir.

Le défunt sera transféré à la faculté de médecine.

Vous devez faire la déclaration du décès à la mairie de Saint-Priest-en-Jarez.

## La maison des usagers

Elle est située à l'entrée du hall CDG. La coordinatrice vous accueille de 9 h 30 à 17 h 00 du lundi au vendredi et peut vous orienter vers diverses associations selon vos besoins.

Téléphone : 04 77 82 92 02  
Adresse mail : [maisondesusagers@chu-st-etienne.fr](mailto:maisondesusagers@chu-st-etienne.fr)

Vous pouvez retrouver l'annuaire des associations sur le site internet du CHU : [www.chu-st-etienne.fr](http://www.chu-st-etienne.fr)

## Le don de tissus humains - don de cornées

Après étude du dossier médical et en l'absence de contre-indication, un coordinateur prend contact avec les proches du défunt (dans les 24 heures). Il se renseigne sur la volonté de la personne décédée concernant le don et recueille leur témoignage (oral ou écrit). Il interroge également le registre national des refus (RNR).

En cas de non opposition exprimée durant la vie du donneur, le prélèvement est effectué dans le respect de la dignité du corps du défunt.

Le don est totalement gratuit et anonyme.

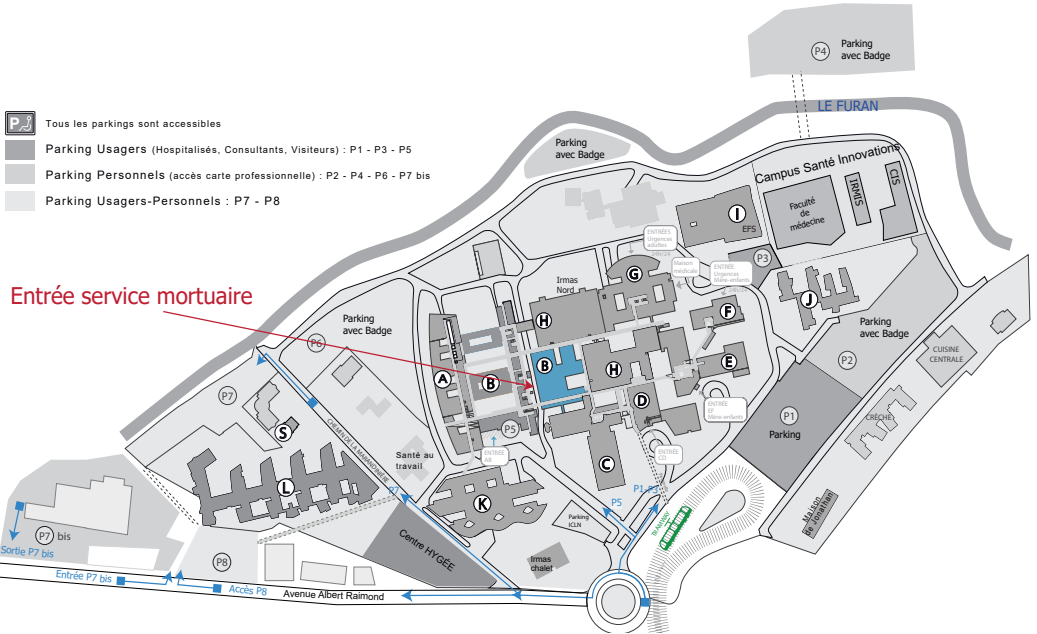
La Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organes et de Tissus organise tous les dons de tissus et d'organes du CHU de Saint-Étienne et est présente tout au long de la démarche de don.

Avant chaque don, elle rencontre les proches ou s'entretient avec eux par téléphone.

Elle peut répondre à vos questions sur le don tous les jours de la semaine de 8 h 30 à 16 h 00 (téléphone : 04 77 82 82 98).

Plus d'info: [www.agence-biomedecine.fr](http://www.agence-biomedecine.fr)

# Plan Hôpital Nord



Avenue Albert Raimond  
42270 Saint Priest-en-Jarez

**Contact :**

**Standard : 04 77 82 80 00**

**Service mortuaire : 04 77 82 80 53**

**Maison des Usagers : 04 77 82 92 02**

**Intendance : 04 77 82 80 12**

**Trésorerie Principale : 04 77 49 60 11**

*Plus d'information :*

*[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16507](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16507)*